



Département des ressources numériques

Décision n° 2022-982

**Objet : Accompagnement et conseil en numérique responsable dans le cadre des sites web, applications mobiles et web pour le compte du groupement de commandes informatiques et prestations associées – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus, complété par l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 de délégation de signature aux élus pour la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de mettre un œuvre un accord-cadre pour l'accompagnement et le conseil en numérique responsable dans le cadre des sites web, applications mobiles et web présentes et futures pilotées par Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS, dans le but de définir et d'appliquer une stratégie d'amélioration de l'accessibilité et de l'éco-conception des services numériques s'appuyant respectivement sur le référentiel RGAA (Régime général d'amélioration de l'accessibilité) et les référentiels d'éco-conception connus (RGESN, AFNOR Spec 2201, GR4091...),

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes informatiques, constitué de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, dont Nantes Métropole est le coordonnateur,

Considérant que, pour répondre à ce besoin et conformément aux articles R2161-6 à R2161-11 puis R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres restreint, dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 440 000 € HT sur la durée globale du marché,

Considérant la décomposition de la consultation en 2 lots distincts :

- lot n°1 : Accompagnement et conseil en accessibilité, en s'appuyant sur le RGAA - montant maximum 220 000 € HT, avec la répartition suivante :
  - Ville de Nantes / Nantes Métropole : sans minimum, maximum 190 000 €HT
  - CCAS : sans minimum, maximum 30 000 €HT
- lot n°2 : Accompagnement et conseil en éco-conception, en s'appuyant sur un ou plusieurs référentiel (RGESN, AFNOR Spec 2201, GR4091 ...) - montant maximum 220 000 € HT, avec la répartition suivante :
  - Ville de Nantes / Nantes Métropole : sans minimum, maximum 190 000 €HT
  - CCAS : sans minimum, maximum 30 000 €HT

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée «Affaires générales », opération 10093 « nouveaux projets numériques - mutualisé » et opération 10094 « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

## Décide

Article 1 – Accompagnement et conseil en numérique responsable dans le cadre des sites web, applications mobiles et web pour le compte du groupement de commandes informatiques et prestations associées - lancement de la consultation – appel d'offres restreint - Nombre de lots : 2 - durée : 4 ans à compter de la date de notification du marché – montant estimé du marché : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC, pour l'ensemble des lots et pour la durée globale du marché.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

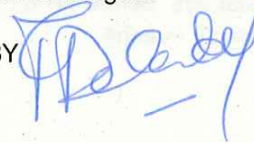
Fait à Nantes, le 22/08/2022

Pour la Présidente,  
La membre du bureau déléguée

mis en ligne le :

25 AOUT 2022

Françoise DELABY



2  
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220822-2022\_982DEC-AU  
Date de télétransmission : 25/08/2022  
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Nantes Métropole - Décision